

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/30/2020015784/justel>

Dossier numéro : 2020-09-30/17

Titre

30 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal portant prolongation des cadres linguistiques de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Source : AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE

Publication : Moniteur belge du 21-10-2020 page : 76568

Entrée en vigueur : 19-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les cadres linguistique de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé tels que fixés par l'arrêté royal du 19 avril 2014 fixant les cadres linguistiques de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé sont prolongés pour une durée de maximum un an.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 19 avril 2020.

[Art. 3](#). Notre Ministre de la Santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cadres linguistiques de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

	Nederlands kader - Cadre néerlandais	Frans kader - Cadre français	Tweetalig kader - Cadre bilingue	
Trappen van de hiërarchie - Degrés de la hiërarchie	Percentage betrekkingen - Pourcentage d'emplois	Percentage betrekkingen - Pourcentage d'emplois	Percentage van de betrekkingen voor de ambtenaren van de Nederlandse taalrol - Pourcentage d'emplois réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais	Percentage van de betrekkingen voor de ambtenaren van de Franse taalrol - Pourcentage d'emplois réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique français
1	50 %	50 %		
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	51,87 %	48,13 %		
4	51,87 %	48,13 %		
5	51,87 %	48,13 %		